



CAPROSIA

DECISION 10/2014

Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » œuvre pour l'intérêt général en proposant aux écoliers de la Ville des activités culturelles au travers du Salon du Livre qu'elle organise et qui est dénommé « Lireval » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention pour l'année scolaire 2014- 2015 avec l'association « aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » prévoyant, en contrepartie de l'entrée gratuite des écoliers au salon du livre, le versement d'une subvention de 0,5€ par habitant de la Ville (soit 2 870 €).

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13/08/2014.



Le Maire,

Claude GENOT